



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2007-1315 – FIONS ENGRAIS
DESHerbANT GAZON K
AMM N° 8600081

Maisons-Alfort, le 19 février 2008

AVIS

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la proposition de mise en conformité avec l'arrêté du 6 octobre 2004
relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation
de la mention « emploi autorisé dans les jardins »
pour la préparation phytopharmaceutique
FIONS ENGRAIS DESHERBANT GAZON K**

Dans le cadre de l'application de l'arrêté du 6 octobre 2004¹ relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins », un dossier complémentaire de réévaluation afin de se conformer aux nouvelles exigences a été demandé aux détenteurs d'autorisations de mise sur le marché pour lesquelles la mention « emploi autorisé dans les jardins » est revendiquée.

Conformément aux articles L.253, R.253 et suivants du code rural, l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) relatif à l'évaluation de ces dossiers de réévaluation est requis.

Après examen de la demande par la Direction du végétal et de l'environnement, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant :

CONSIDÉRANT L'IDENTITÉ DE LA PRÉPARATION

La préparation FIONS ENGRAIS DESHERBANT GAZON K est un engrais désherbant composé de 0,57 % de 2,4-MCPA (ester isooctylique) et de 0,67 % de mécoprop (ester isooctylique), se présentant sous la forme de granulés (GR). Cette préparation dispose d'une autorisation de mise sur le marché (AMM n° 8600081).

L'usage est le désherbage des gazons de graminées à la dose de préparation de 30 g/m² ce qui correspond respectivement à 0,17 g/m² de 2,4-MCPA (ester isooctylique) et 0,20 g/m² de mécoprop (ester isooctylique). Le mode d'emploi est l'épandage.

CONSIDÉRANT LA CLASSIFICATION ET LA COMPOSITION

La classification et la composition de la préparation sont compatibles avec l'obtention de la mention « emploi autorisé dans les jardins ».

CONSIDÉRANT L'ÉTIQUETTE ET L'EMBALLAGE

L'étiquette et l'emballage de la préparation sont conformes aux exigences de l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins ».

¹ Arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » pour les produits phytopharmaceutiques.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L'Afssa émet un avis favorable à la proposition de mise en conformité avec l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » n° 2007-1315 de la préparation FIONS ENGRAIS DESHERBANT GAZON K pour le désherbage des gazons de graminées présentée par COMPO France SAS.

Pascale BRIAND